



Tabagisme passif en boite de nuit

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 27 mars 2019

Bonjour,

Je vous explique mon histoire :

J'ai été dans une boîte à La Rochelle samedi soir où il y a un coin fumeur, mais les fumeurs ne le respectent pas ; c'est-à-dire, ils fument sans scrupule sur la piste de danse et dans toute la boîte et personne ne leur dit rien. J'ai essayé de parlé avec une serveuse et un videur, mais rien n'y fait, ils s'en fichaient...

Le videur s'est ouvertement moqué de moi. Que pouvons-nous faire ? Je trouve ça inacceptable et la boîte devrait être sanctionnée pour ça.

Réponse :

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction à la loi Evin, vous devez déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie dont dépend l'établissement avec copie [au procureur de la République](#) si votre plainte est refusée au profit d'une main-courante, ce qui arrive très souvent.

Il est tout aussi nécessaire de suggérer à tous ceux qui sont victimes de ces incivilités d'en faire autant.

La mise en place de fumoirs est très normée et demande à ce que les établissements qui décident d'en créer répondent à des obligations précises contenues dans les [articles R3512-3 à R3512-6](#) du code de la santé publique.

DNF peut, à l'aide de [plusieurs témoignages officiels](#), effectuer ces démarches en votre nom, ce qui est assez simple, ou à votre place, ce qui implique une procédure plus complexe et plus longue.

[L'adhésion](#) en grand nombre à l'association est le moyen le plus sûr de voir disparaître ces contournements de la loi.